

COMMUNE

de Mallefougasse

BULLETIN DES PROPRIÉTÉS DE M.

demeurant à

Chaurin pierre Boir
Mallefougasse

26° 19'

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une copie du bulletin des Propriétés portées sous votre nom dans le cadastre de la commune de Mallefougasse. Le but de cet envoi est de vous mettre à portée de vérifier: 1° si vos noms, prénoms, profession et demeure sont exactement désignés; 2° si l'on a omis quelques-unes de vos propriétés ou si on vous en a attribué qui ne vous appartiennent pas; 3° s'il n'y a pas erreur dans l'indication des lieux-dits, de la nature ou de la contenance des différentes parcelles.

Je vous engage à examiner ce Bulletin, et à préparer, sans délai, la note des rectifications que vous croiriez devoir demander, afin que vous puissiez la présenter au Géomètre qui doit se rendre dans la commune, le 1^{er} Décembre 1832 et y séjournera jusqu'au 7 du même mois.

Ce Géomètre est tenu de vérifier sans frais sur le terrain et de rectifier, s'il y a lieu, les parcelles dont la désignation ou la contenance vous auraient paru inexactes. J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Géomètre en Chef,

GELINSKY.

Section.	NUMÉROS du plan.	GANTONS ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES			OBSERVATIONS.	
				EN MESURES				EN MESURES
				MÉTRIQUES.				LOCALES.
Hect.	Ares.	Met.	Cannes.					
	197	Grand Rot	Bois	49	30		1233	
	198	"	Bois	96	80		1370	
	199	"	Bois	106	10		2682	
	200	"	Bois	66	90		1673	
	201	"	Vague arbres forestiers	13	30		1832	
	202	"	Sab.	1	17	10	2878	
	203	"	Bat. rural	01	40		39	
	204	"	Bois	2	14	40	9360	
	207	fontaine de Crapaud	Sab.	14	90		372	
	220	Brançais	Vague	1	21	10	3028	
	357	Gorge de Chambon	Bois	16	60		419	
	377	Sols de L'indemnités	Bois	188	30		9207	
	387	"	Bois	10	90		273	
	388	"	Bois	19	90		397	
	415	Sols de la Gorge de Chambon	Bois	22	70		968	
	416	"	Bois	21	00		929	
	491	Sols de la fontaine de l'Ortruse	Vague	92	90		2323	
	492	Sols des Polardes	Vague	91	40		1289	
				11	37	00	28,426	

Sections.	NUMÉROS du plan.	CANTONS ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES			OBSERVATIONS.	
				EN MESURES MÉTRIQUES.				EN MESURES LOCALES.
				Hect.	Arcs.	Mét.		Cannes.
B	21	Bruinière	Bois	1	01	20	2,30	
	25	rocher de Bataille	Bois		32	40	810	
	155	Sarmayon	Vague et arbres forestiers		89	10	2128	
	156	cf	cf		89	20	2130	
	159	subac de la Grande pièce	Bois	1	40	10	14253	
	172	La roussière	Bois		10	20	259	
	174	cf	Bois		01	44	36	
	175	cf	Bois		08	20	209	
	213	Le Grès	Bois	1	29	80	3129	
	214	cf	Vague		04	20	109	
	215	cf	Rab.		93	10	2328	
	225	Vaut de fauchier	Vague		38	40	960	
	226	cf	Rab.		94	20	1399	
	245	Botaye	Bois		40	40	1468	
	319	La Baume	terre sèche		36	40	910	
	320	cf	Rab.		12	50	319	
	321	cf	Vague		43	30	1083	
	414	pousarague	aride		09	30	132	
	415	cf	Rab.		03	40	93	
	416	cf	prés		09	80	249	
	417	cf	Rab.		09	80	149	
	418	cf	Bois		11	90	298	
	468	De Clot	Rab.	1	02	90	2542	
	469	cf	Vague		01	42	39	
	470	Chapelot	Vague		16	50	413	
	471	cf	Rab.		99	90	1398	
				19	89	66	39,644	

Section.	NUMÉROS du plan.	CANTONS ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES			OBSERVATIONS.	
				EN MESURES MÉTRIQUES.				EN MESURES LOCALES.
				Hect.	Ares.	Mt.		Cannes.
	389	Combe Dourbier	Bois	1	03	00	2,177	
	390	cf	terre Vigne		17	10	428	
	391		Rab.		09	00	22	
	392		Vague		18	50	463	
	393		Vigne			90	22	
	394		Rab.		01	00	2	
	395		pré		01	50	39	
	396		Vigne		02	50	63	
	397	Les trous	Rab.		01	20	30	
	398	cf	Rab.		01	50	49	
	399		Vague		08	50	220	
	400		pré		05	30	132	
	401		Rab.		02	50	63	
	402		Rab.		09	40	23	
					182	72	4,569	
	129	Le Village	Maison et Cour		03	30	83	
	130	cf	Cire		03	20	80	
	131	cf	Rab.		71	60	1790	
					78	10	1,983	

Sections.	NUMÉROS du plan.	CANTONS ou LIEUX DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES			OBSERVATIONS.		
				EN MESURES MÉTRIQUES.				EN MESURES LOCALES.	
				Hect.	Ares.	Met.		Cannes.	
		Section	A	11	37	00	28	426	
			B	19	09	66	39	646	
			C	14	23	72	4	969	
			D		18	10		1953	
		<i>total Général</i>		29	83	48	74	992	<i>plus 28 Cannes 2/3^e par boctare</i>

Je soussigné déclare le présent Bulletin exact et conforme aux propriétés que je possède dans la Commune.

A

le